

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le seize novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 novembre 2020 s'est réuni à la salle Multi-activités à Murviel les Béziers au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Marie LORENTE, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents:

Mesdames Monique CROS, Cathy FIS,
Messieurs Joël RIES, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE.

Délégués suppléants présents : Alain BUCHACA, Alain MALRIC.

Procurations:

M. Alain SICILIANO donne procuration à M. Francis BOUTES
Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre Jean ROUGEOT
Mme Monique CROS donne procuration à M. Guy ROUCAYROL
M. Jean-Pierre SIMO- CAZENAVE donne procuration à M. Jacques DHAM
Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 034-200071058-20201116-118-2020-DE Date de télétransmission : 18/11/2020 Date de réception préfecture : 18/11/2020

118-2020 Délibération adaptant les modalités de concertation de la procédure de révision du PLU de Pailhès faisant face aux mesures d'urgences sanitaires

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire, que par délibération du Conseil municipal de Pailhès en date du 25 janvier 2017, ce dernier a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil Municipal du 24 juin 2015.

La délibération en Conseil municipal du 25 janvier 2017 susmentionnée définissait les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation de la population. Elle prévoyait, notamment, la possibilité de recourir aux modalités concertation suivantes :

- Avis d'ouverture de la concertation dans la presse,
- l'ouverture d'un registre de concertation laissé à disposition du public
- l'organisation de deux réunions publiques
- l'organisation de deux permanences en Mairie afin de recevoir plus spécifiquement la population quant aux demandes particulières

Les modalités de concertation sont scrupuleusement respectées, avis d'ouverture de la concertation dans la presse, ouverture d'un registre de concertation, etc. Une réunion publique s'est tenue le 23 février 2018.

Monsieur le Président rappelle que la compétence en matière de PLU a été transférée le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes des Avant-Monts.

À ce jour, la procédure de révision du PLU est suffisamment avancée pour envisager son arrêt et sa notification aux personnes publiques associées.

Monsieur le Président rappelle enfin la situation d'état d'urgence sanitaire dans laquelle est plongé le pays ayant motivé les pouvoirs publics à instaurer des mesures drastiques de réduction des déplacements aux seuls déplacements nécessaires aux activités professionnelles ou liés à des besoins dûment justifiés.

Suite à une délibération du Conseil municipal de Pailhès du 28 octobre 2020, cette dernière demande au Conseil communautaire de procéder à une adaptation des modalités de concertation pour faire face contexte sanitaire. En effet l'organisation d'une seconde réunion publique n'est pas envisageable car exposerait la population comme les élus et les agents municipaux à un risque disproportionné.

Aussi, afin de convenir au contexte sanitaire, il est proposé au Conseil communautaire de modifier les modalités de concertation délibérées le 25 janvier 2017 pour remplacer la seconde réunion publique par :

- La diffusion d'une lettre d'information à la population de Pailhès qui présentera le projet de Plan Local d'Urbanisme défini par la municipalité. Elle devra être publiée sur le site internet de la commune,
- L'organisation d'une permanence en Mairie le vendredi 4 décembre de 16h à 20h, sous réserve de la non prorogation des mesures de confinement, dont la levée est, au jour de la présente délibération, prévu le 1er décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture 034-200071058-20201116-118-2020-DE Date de télétransmission : 18/11/2020 Date de réception préfecture : 18/11/2020

À la lecture de ce qui précède,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, et L.153-11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de prescription de la révision général du PLU et d'organisation de la concertation de la population du 25 janvier 2017,

VU le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes des Avant-Monts

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUÏ l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Président à modifier les modalités de la concertation du public inscrites dans la délibération du 27 janvier 2017 de la façon suivante :

- Le nombre de réunions publiques est porté à une unique réunion publique, qui s'est tenue le 23 février 2018.
- D'organiser la tenue d'une permanence en Mairie de Pailhès le vendredi 4 décembre 2020 de 16h à 20h sous réserve de la non prorogation des mesures de confinement de la population,
- De diffuser, en remplacement de la seconde réunion publique initialement prévue, une lettre d'information à tous les habitants leur présentant le projet de PLU révisé, qui sera diffusé sur le site de la mairie

Informe que la présente délibération fera l'objet

See To

- D'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Pailhès pour une durée d'un mois.
- D'une publication dans un journal de presse local à la rubrique annonces légales
- D'une notification au Préfet de l'Hérault pour le contrôle de légalité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,